

# Les autres prêts pour la rénovation énergétique

## Prêt avance rénovation

Le prêt hypothécaire est proposé aux ménages non éligibles à l'écoPTZ

### But et principe :

- Lutter contre les passoires thermiques en permettant à des **personnes dont l'âge et les revenus rendent difficiles l'accès au crédit** de rénover leur logement en adossant le prêt à leur bien
- Le reste à charge de la rénovation énergétique est supporté au moment de la succession ou de la vente du bien (**prêt hypothécaire**).
- Le **Fond de Garantie pour la rénovation énergétique couvre 75% du montant du crédit**, au cas où la valeur du bien ne le couvrirait pas.
- **Taux d'intérêt : 2% maximum**
- Les **intérêts peuvent être payés régulièrement ou à l'échéance du prêt**
- Actuellement Il **ne peut être délivré que par 2 banques** : La banque postale et Le Crédit Mutuel

### Les principaux critères d'éligibilité

#### Les conditions par rapport à votre situation

- Être **propriétaire**
  - Être **exclu des solutions classiques de financement** en raison de l'âge (retraités) ou de vos revenus (ménages très modestes et modestes)

#### Les conditions par rapport à votre logement

- Résidence principale du ménage

#### Les conditions par rapport aux travaux

- Montant du prêt : de 3 500 à 30 000 euros

**Comment demander ce prêt** : Initialement délivré par La banque postale et le Crédit Mutuel, de plus en plus de banques délivrent ce prêt. Contactez un établissement bancaire.

## Prêt sur le Livret développement durable et solidaire

### But et principe

Le livret de développement durable et solidaire (ancien Codevi) est un produit d'épargne rémunéré dont les fonds sont disponibles à tout moment. Tous les établissements bancaires peuvent le proposer.

Les **conditions (taux, durée, appellation commerciale du prêt...)** sont laissées à la libre appréciation des établissements bancaires.

### Les principaux critères d'éligibilité

#### Les conditions par rapport à votre situation

- Être **propriétaire ou copropriétaire**

#### Les conditions par rapport à votre logement

- Résidence **principale ou secondaire**

#### Les conditions par rapport aux travaux

- Travaux de rénovation énergétiques performants, les **mêmes que ceux éligibles à Ma Prime Renov'**
- Un [formulaire](#) doit être rempli avec le ou les professionnels que vous avez retenu(s) pour effectuer les travaux. Vous devrez remettre ce formulaire à votre banque.

**Comment demander ce prêt** : contactez votre établissement bancaire

## Le prêt d'Action Logement

### But et principe

- Permettre aux salariés d'entreprises de plus de 10 personnes, sous plafond de revenus, de rénover leur logement à taux bas
- Ce prêt est accordé seul ou en complément d'un prêt
- Taux d'intérêt : 1 %
- Jusqu'à 10 000 euros
- Durée : 10 ans maximum
- Le montant du prêt peut représenter 100 % du prix des travaux, en fonction du montant
- Prêt accessible aux copropriétés

### Les principaux critères d'éligibilité

#### Les conditions par rapport à votre situation

- Propriétaire occupant, salarié d'une entreprise du secteur non agricole de plus de 10 salariés, ou une entreprise du secteur agricole de plus de 50 salariés
- Respecter des [conditions de ressources définies](#)
- Vous pouvez engager les travaux pour votre **copropriété**

#### Les conditions par rapport à votre logement

- Être une résidence **principale**
- **Maison individuelle ou appartement**

#### Les conditions par rapport aux travaux

- Les travaux doivent concerner en priorité l'isolation des murs, de la toiture ou du plancher bas.

- Si des travaux d'isolation ne sont pas nécessaires, l'aide peut concerner le remplacement du système de **chauffage** ou l'installation d'un équipement de chauffage ou de **production d'eau chaude sanitaire fonctionnant aux énergies renouvelables**.
- Les équipements et matériaux installés doivent répondre aux **mêmes exigences techniques que les travaux bénéficiant d'un éco-prêt à taux zéro**.
- Les travaux doivent être faits obligatoirement par un **professionnel RGE**

**Comment demander ce prêt** : contactez [action logement](#)

## **Le Prêt d'accession sociale**

**But et principe :**

- Permettre aux personnes ayant des **revenus modestes de devenir propriétaire** de leur **résidence principale ou à y réaliser des travaux**
- Prêt avec un établissement de crédit ayant passé une convention avec l'Etat
- **Taux d'intérêt plafonné**. Possibilité d'avoir un **taux d'intérêt fixe** (il ne change pas pendant toute la durée du prêt) **ou variable** (selon un indice de référence défini dans l'offre de prêt et relié aux marchés financiers.) **ou modulable** (c'est-à-dire fixe et modulable)
- Durée de **5 à 30 ans** (prolongation jusqu'à 35 ans maximum)

### **Les principaux critères d'éligibilité**

#### **Les conditions par rapport à votre situation**

- Vos **ressources ne doivent pas dépasser un montant maximum**, qui dépend de la localisation du logement (accéder au [simulateur](#)) et du nombre de personnes au sein du foyer. Vous pouvez voir les montants [ici](#)

#### **Les conditions par rapport à votre logement**

- Le logement doit devenir **la résidence principale de l'emprunteur au plus tard 1 an après la fin des travaux** ou l'achat. Ce délai peut être reporté à **6 ans maximum si les 2 conditions** suivantes sont réunies :
  - Le logement sera occupé par l'emprunteur à partir de la date de son départ à la retraite
  - Le logement est mis en location jusqu'à cette date en respectant des règles spécifiques

#### **Les conditions par rapport aux travaux**

- Travaux de rénovation énergétique d'au moins **4 000 €**
- Les travaux doivent être **achevés dans le délai de remboursement du prêt**. Il est possible de demander un allongement de délai pour les travaux, dans certaines situations.

### Comment demander ce prêt :

Vous pouvez contacter un établissement de crédit (par exemple, une banque) qui a signé avec l'État une convention lui permettant d'accorder ce prêt.

## Les prêts des distributeurs d'énergie, des professionnels du chauffage et de l'isolation

Se renseigner auprès de ces professionnels

## Le prêt à l'amélioration de l'habitat

But et principe :

- **Prêt accordé par la Caf**
- Accessible seulement aux familles (adulte.s avec au moins 1 enfant à charge)
- Le prêt peut couvrir **80% du montant des travaux**, dans la **limite de 1 067,14 €**
- **Taux d'intérêt : 1%**
- **Remboursable en 36 mensualités maximum**
- **La moitié du prêt est versée sur présentation du devis** à la signature du contrat, **l'autre moitié est versée sur présentation de la facture** à l'achèvement des travaux

### Les principaux critères d'éligibilité

#### Les conditions par rapport à votre situation

- Être **locataire ou propriétaire**
- Être **bénéficiaire** d'une **prestation familiale de la Caf**

#### Les conditions par rapport à votre logement :

- **Résidence principale**

#### Les conditions par rapport aux travaux :

- Travaux de réparation, d'amélioration, d'assainissement ou d'**isolation thermique**.

Comment demander ce prêt : contacter votre Caf